

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 43**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de Structure d'Insertion par l'Activité Economique : Avenant n°1 aux conventions initiales liant le Département des Bouches-du-rhône et ADDAP 13.

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'insertion  
0413317377**

## PRESENTATION

Par délibération n°53 du 29 janvier 2016 et n°89 du 13 juillet 2016, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à l'association ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention) une subvention d'un montant global de 63 000€ pour les actions « Chantier d'Insertion ACI de la Paternelle », « Chantier d'insertion du Clos » et « Chantier d'Insertion Vieux Moulin/St Joseph » se déroulant du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 et « Chantier d'insertion Félix Pyat » se déroulant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Par le présent rapport, il est proposé d'établir un avenant afin de compléter la convention initiale relatif aux modalités de versement de la subvention et ce en raison d'une restructuration de l'association ADDAP13.

Dans le but d'apporter une meilleure lisibilité des missions qu'elle exerce l'association ADDAP13 devient début 2017 « Groupe ADDAP 13 » (même SIRET). Ce groupe sera constitué de plusieurs associations portant chacune des missions spécifiques dont l'Association Insertion par l'Activité Economique « AIAES-groupe ADDAP13 » porteuse de l'ensemble des projets de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

En conséquence le recrutement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des personnels en insertion, dont les bénéficiaires du RSA, s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par « AIAES-groupe ADDAP13 » nouvelle structure agréée par la DIRECCTE à compter de cette même date comme structure de l'IAE suite à l'avis favorable du CDIAE, Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du 15 décembre 2016.

Afin de maintenir la continuité de l'action sans interruption de paiement, il convient dans le présent avenant de modifier l'article 3-2 et de compléter l'article 7 des quatre conventions comme suit :

Article 3-2 : « Obligations communes » est modifié par la suppression de son 3<sup>ème</sup> alinéa interdisant le reversement de tout ou partie de la subvention à un organisme tiers.

Article 7 : « Montant et financement de l'action » est complété par une clause spécifique dans son article 7-3 autorisant ADDAP 13, devenant Groupe ADDAP 13, à transférer la subvention, pour son action sus visée, à la nouvelle association agréée structure de l'IAE par les services de la DIRECCTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce conformément à l'article L1611-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales

## **INCIDENCES FINANCIÈRES**

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.77

---

**Organisme : ADDAP 13 Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention**

**Pôle d'Insertion : Pôle Marseille 13/14**

**Intitulé de l'action: « Chantier d'Insertion La Paternelle »**

**Programme : 16015 - opération : 1007138**

---

**AVENANT N°1**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération n° .... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 février 2017.

ci-après désigné **le Département**

**et**

**L'Association : l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP 13)**

Adresse : Le Nautile

15 chemin des Jonquilles

13013 MARSEILLE

Représentée par M/Mme.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la délibération n°258 de la Commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 juin 2007, relative aux nouvelles modalités d'attribution de subventions du Département en faveur des Structures intervenant dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique ;*

*Vu la délibération n°122 en date du 27 juin 2014 approuvant les modèles de conventions types encadrant les subventions aux associations ;*

*Vu la délibération n°185 en date du 27 juin 2014 approuvant le changement de type de contrat de travail pour les personnes en insertion au sein des Ateliers Chantiers Insertion (ACI), et le maintien de son cofinancement pour les bénéficiaires du RSA ;*

*Vu la délibération n° 151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014 approuvant les nouveaux modèles de conventions types de la Direction de l'Insertion*

*Vu la délibération n° 53 de la Commission Permanente du 29 janvier 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

#### Préambule :

L'ADDAP 13, dans le cadre d'une restructuration devient début 2017 « Groupe ADDAP 13 ». Ce groupe sera constitué de plusieurs associations portant chacune des missions spécifiques dont l'Association Insertion par l'Activité Economique « AIAES-groupe ADDAP13 » porteuse de l'ensemble des projets de l'Insertion par l'Activité Economique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

En conséquence le recrutement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des personnels en insertion, dont les bénéficiaires du RSA, s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par « AIAES-groupe ADDAP13 » nouvelle structure agréée par la DIRECCTE à compter de cette même date comme structure de l'IAE suite à l'avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) du 15 décembre 2016.

Par délibération n° ..... du 10 février 2017 l'article 3-2 et l'article 7 de la convention initiale n°2015.10.211 d'un montant de 17.500,00 € voté par délibération n°53 de la Commission Permanente en date du 29 janvier 2016, sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS**

**L'article 3-2 : « Obligations communes »** est modifié par la suppression de son 3<sup>ème</sup> alinéa et devient :

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment autoriser l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Département et organisée par l'Organisme, à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet.
- De ne pas communiquer à un tiers aucun document et renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes.
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papier et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du patrimoine (articles L. 211-1 et 211-4, L. 212-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 3/12/1979 modifié) .
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement.
- De se mettre en conformité avec la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

**L'article 7 : « Montant et financement de l'action »** est complété de la manière suivante :

Article 7-3 : Clause spécifique

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ADDAP 13 et pour permettre le maintien de l'activité d'insertion par l'économique transférée du Groupe ADDAP 13 à l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire, « l'AIAES-groupe ADDAP13 », au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est convenu ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône autorise expressément le transfert de la subvention, dont l'objet est cité à l'article 1 et le montant à l'article 7-1, de l'association ADDAP 13 à l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire « AIAES-groupe ADDAP13.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cet avenant.

**Date** :

**Signatures** :

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'organisme  
(avec tampon de l'organisme)

M. / Mme.....

**Pour le Département**

La Vice-Présidente du Conseil Départemental

Madame Marine PUSTORINO

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.77

---

**Organisme : ADDAP 13 Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention**

**Pôle d'Insertion : Pôle Marseille 13/14**

**Intitulé de l'action: « Chantier d'Insertion Vieux Moulin Saint Joseph »**

**Programme : 16015 - opération : 1007138**

---

**AVENANT N°1**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération n° .... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 février 2017.

ci-après désigné **le Département**

**et**

**L'Association : l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP 13)**

Adresse : Le Nautile

15 chemin des Jonquilles

13013 MARSEILLE

Représentée par M/Mme.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la délibération n°258 de la Commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 juin 2007, relative aux nouvelles modalités d'attribution de subventions du Département en faveur des Structures intervenant dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique ;*

*Vu la délibération n°122 en date du 27 juin 2014 approuvant les modèles de conventions types encadrant les subventions aux associations ;*

*Vu la délibération n°185 en date du 27 juin 2014 approuvant le changement de type de contrat de travail pour les personnes en insertion au sein des Ateliers Chantiers Insertion (ACI), et le maintien de son cofinancement pour les bénéficiaires du RSA ;*

*Vu la délibération n° 151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014 approuvant les nouveaux modèles de conventions types de la Direction de l'Insertion*

*Vu la délibération n° 53 de la Commission Permanente du 29 janvier 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

#### Préambule :

L'ADDAP 13, dans le cadre d'une restructuration devient début 2017 « Groupe ADDAP 13 ». Ce groupe sera constitué de plusieurs associations portant chacune des missions spécifiques dont l'Association Insertion par l'Activité Economique « AIAES-groupe ADDAP13 » porteuse de l'ensemble des projets de l'Insertion par l'Activité Economique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

En conséquence le recrutement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des personnels en insertion, dont les bénéficiaires du RSA, s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par « AIAES-groupe ADDAP13 » nouvelle structure agréée par la DIRECCTE à compter de cette même date comme structure de l'IAE suite à l'avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) du 15 décembre 2016.

Par délibération n° ..... du 10 février 2017 l'article 3-2 et l'article 7 de la convention initiale n°2015.10.210 d'un montant de 14.000,00 € voté par délibération n°53 de la Commission Permanente en date du 29 janvier 2016, sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS**

**L'article 3-2 : « Obligations communes »** est modifié par la suppression de son 3<sup>ème</sup> alinéa et devient :

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment autoriser l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Département et organisée par l'Organisme, à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet.
- De ne pas communiquer à un tiers aucun document et renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes.
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papier et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du patrimoine (articles L. 211-1 et 211-4, L. 212-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 3/12/1979 modifié) .
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement.
- De se mettre en conformité avec la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

**L'article 7 : « Montant et financement de l'action »** est complété de la manière suivante :

Article 7-3 : Clause spécifique

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ADDAP 13 et pour permettre le maintien de l'activité d'insertion par l'économique transférée du Groupe ADDAP 13 à l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire, « l'AIAES-groupe ADDAP13 », au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est convenu ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône autorise expressément le transfert de la subvention, dont l'objet est cité à l'article 1 et le montant à l'article 7-1, de l'association ADDAP 13 à l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire « AIAES-groupe ADDAP13.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cet avenant.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'organisme  
(avec tampon de l'organisme)

M. / Mme.....

**Pour le Département**

La Vice-Présidente du Conseil Départemental

Madame Marine PUSTORINO

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.77

---

**Organisme : ADDAP 13 Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention**

**Pôle d'Insertion : Pôle Marseille 13/14**

**Intitulé de l'action: « Chantier d'Insertion Le Clos »**

**Programme : 16015 - opération : 1007138**

---

**AVENANT N°1**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération n° .... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 février 2017.

ci-après désigné **le Département**

**et**

**L'Association : l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP 13)**

Adresse : Le Nautile

15 chemin des Jonquilles

13013 MARSEILLE

Représentée par M/Mme.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la délibération n°258 de la Commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 juin 2007, relative aux nouvelles modalités d'attribution de subventions du Département en faveur des Structures intervenant dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique ;*

*Vu la délibération n°122 en date du 27 juin 2014 approuvant les modèles de conventions types encadrant les subventions aux associations ;*

*Vu la délibération n°185 en date du 27 juin 2014 approuvant le changement de type de contrat de travail pour les personnes en insertion au sein des Ateliers Chantiers Insertion (ACI), et le maintien de son cofinancement pour les bénéficiaires du RSA ;*

*Vu la délibération n° 151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014 approuvant les nouveaux modèles de conventions types de la Direction de l'Insertion*

*Vu la délibération n° 53 de la Commission Permanente du 29 janvier 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

#### Préambule :

L'ADDAP 13, dans le cadre d'une restructuration devient début 2017 « Groupe ADDAP 13 ». Ce groupe sera constitué de plusieurs associations portant chacune des missions spécifiques dont l'Association Insertion par l'Activité Economique « AIAES-groupe ADDAP13 » porteuse de l'ensemble des projets de l'Insertion par l'Activité Economique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

En conséquence le recrutement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des personnels en insertion, dont les bénéficiaires du RSA, s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par « AIAES-groupe ADDAP13 » nouvelle structure agréée par la DIRECCTE à compter de cette même date comme structure de l'IAE suite à l'avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) du 15 décembre 2016.

Par délibération n° ..... du 10 février 2017 l'article 3-2 et l'article 7 de la convention initiale n°2015.10.208 d'un montant de 14.000,00 € voté par délibération n°53 de la Commission Permanente en date du 29 janvier 2016, sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS**

**L'article 3-2 : « Obligations communes »** est modifié par la suppression de son 3<sup>ème</sup> alinéa et devient :

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment autoriser l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Département et organisée par l'Organisme, à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet.
- De ne pas communiquer à un tiers aucun document et renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes.
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papier et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du patrimoine (articles L. 211-1 et 211-4, L. 212-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 3/12/1979 modifié) .
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement.
- De se mettre en conformité avec la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

**L'article 7 : « Montant et financement de l'action »** est complété de la manière suivante :

Article 7-3 : Clause spécifique

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ADDAP 13 et pour permettre le maintien de l'activité d'insertion par l'économique transférée du Groupe ADDAP 13 à l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire, « l'AIAES-groupe ADDAP13 », au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est convenu ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône autorise expressément le transfert de la subvention, dont l'objet est cité à l'article 1 et le montant à l'article 7-1, de l'association ADDAP 13 à l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire « AIAES-groupe ADDAP13.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cet avenant.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'organisme  
(avec tampon de l'organisme)

M. / Mme.....

**Pour le Département**

La Vice-Présidente du Conseil Départemental

Madame Marine PUSTORINO

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.77

---

**Organisme : ADDAP 13 Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention**

**Pôle d'Insertion : Pôle Marseille 13/14**

**Intitulé de l'action: « Chantier d'Insertion Félix Pyat »**

**Programme : 16015 - opération : 1007138**

---

**AVENANT N°1**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération n° .... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 février 2017.

ci-après désigné **le Département**

**et**

**L'Association : l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP 13)**

Adresse : Le Nautile

15 chemin des Jonquilles

13013 MARSEILLE

Représentée par M/Mme.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la délibération n°258 de la Commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 juin 2007, relative aux nouvelles modalités d'attribution de subventions du Département en faveur des Structures intervenant dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique ;*

*Vu la délibération n°122 en date du 27 juin 2014 approuvant les modèles de conventions types encadrant les subventions aux associations ;*

*Vu la délibération n°185 en date du 27 juin 2014 approuvant le changement de type de contrat de travail pour les personnes en insertion au sein des Ateliers Chantiers Insertion (ACI), et le maintien de son cofinancement pour les bénéficiaires du RSA ;*

*Vu la délibération n° 151 de la Commission Permanente du 18 juillet 2014 approuvant les nouveaux modèles de conventions types de la Direction de l'Insertion*

*Vu la délibération n° 89 de la Commission Permanente du 13 juillet 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

#### Préambule :

L'ADDAP 13, dans le cadre d'une restructuration devient début 2017 « Groupe ADDAP 13 ». Ce groupe sera constitué de plusieurs associations portant chacune des missions spécifiques dont l'Association Insertion par l'Activité Economique « AIAES-groupe ADDAP13 » porteuse de l'ensemble des projets de l'Insertion par l'Activité Economique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

En conséquence le recrutement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des personnels en insertion, dont les bénéficiaires du RSA, s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par « AIAES-groupe ADDAP13 » nouvelle structure agréée par la DIRECCTE à compter de cette même date comme structure de l'IAE suite à l'avis favorable du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) du 15 décembre 2016.

Par délibération n° ..... du 10 février 2017 l'article 3-2 et l'article 7 de la convention initiale n°2016.3.12 d'un montant de 17.500,00 € voté par délibération n°89 de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2016, sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS**

**L'article 3-2 : « Obligations communes »** est modifié par la suppression de son 3<sup>ème</sup> alinéa et devient :

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment autoriser l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Département et organisée par l'Organisme, à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet.
- De ne pas communiquer à un tiers aucun document et renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes.
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papier et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du patrimoine (articles L. 211-1 et 211-4, L. 212-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 3/12/1979 modifié) .
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement.
- De se mettre en conformité avec la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

**L'article 7 : « Montant et financement de l'action »** est complété de la manière suivante :

Article 7-3 : Clause spécifique

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ADDAP 13 et pour permettre le maintien de l'activité d'insertion par l'économique transférée du Groupe ADDAP 13 à l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire, « l'AIAES-groupe ADDAP13 », au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est convenu ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône autorise expressément le transfert de la subvention, dont l'objet est cité à l'article 1 et le montant à l'article 7-1, de l'association ADDAP 13 à l'Association Insertion par l'Activité Economique et Solidaire « AIAES-groupe ADDAP13.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cet avenant.

**Date** :

**Signatures** :

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'organisme  
(avec tampon de l'organisme)

M. / Mme.....

**Pour le Département**

La Vice-Présidente du Conseil Départemental

Madame Marine PUSTORINO